

Règlement intérieur Paintball Quartier General

Le Paintball n'est pas un sport de contact mais reste un sport physique intense. La possibilité de se blesser par chute ou autre, existe. Le Paintball peut être dangereux si l'on n'en respecte pas les règles ci-dessous.

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une fin d'activité sans remboursement.

Article 1 :

Aucun matériel extérieur, accessoires, billes ou gaz ne peuvent être utilisés sur l'aire de jeu sans le consentement de la société Paintball Quartier General.

Article 2 :

Une fiche d'inscription sur laquelle le joueur doit mentionner son identité et sa date de naissance doit être remplie dans son intégralité, avant l'accès aux aires de jeu. Toutes personnes attestent sur l'honneur que les informations sont exactes notamment sur le Nom; Prénom et date de naissance sans quoi l'assurance contractée par Paintball Quartier General pourrait refuser de prendre en charge les frais occasionnés par un accident.

Article 3 :

Respecter l'environnement ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit. Chaque joueur s'engage à respecter l'état de propreté du terrain et des zones de repos, et devra mettre ses déchets dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 4 :

L'achat des billes est imposé sur place. Aucune autre bille que celles vendues sur place ne doivent être tirées dans l'enceinte du terrain sous peine d'exclusion.

Article 5 :

Le tir de billes ramassées à terre est interdit cela encrasse les systèmes des lanceurs et dégrade le matériel.

Article 6 :

Tout mineur devra présenter un accord parental (ou à défaut d'un majeur ayant la garde et la responsabilité pour l'activité) dûment signé accompagné d'une pièce d'identité d'un responsable légal autorisant la pratique du paintball.

Article 7 :

Tout abus d'alcool ou consommation de substance illicite est interdite, sous peine d'exclusion du terrain, de même toute personne en état d'ébriété se verra refuser l'autorisation de la pratique du paintball.

Article 8 :

Les joueurs s'engagent à respecter les autres personnes en ne proférant aucune agression verbale ou physique.

Article 9 :

Paintball Quartier General se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de véhicule sur le parking ou dans l'enceinte du site.

Article 10 :

Bien que la peinture des billes soit lavable à l'eau, Paintball Quartier General ne serait être tenu responsable de la dégradation ou de la salissure des vêtements ou autres accessoires (montre, casquette, bijoux...) des joueurs ou spectateurs durant la pratique du paintball.

Chaque joueur devra prévoir une tenue adaptée à la pratique du paintball : Chaussures adéquates pour se déplacer sportivement. Vêtements adaptés.

Article 11 :

Les joueurs déclarent être en bonne condition physique pour pratiquer le paintball et renoncer à tout recours contre Paintball Quartier General et ses membres en cas d'accident et de non- respect des règles de jeu.

Article 12 :

Les joueurs s'engagent à respecter le matériel mis à disposition. Le matériel doit être rendu en état. Toute pièce endommagée, autre qu'usure normale, ou perdue sera facturée.

Il est interdit de quitter l'enceinte Paintball Quartier General avec les équipements mis a disposition.

Il est interdit de modifier les réglages des équipements (autre que l'ajustement de la taille des masques) que ce soit pour augmenter ou diminuer la puissance des lanceurs.

Il est interdit de démonter les systèmes air des lanceurs.

Article 13 :

Le bouchon de canon ainsi que le cran de sécurité (le cas échéant) doivent être mis en place systématiquement par le joueur qui sort d'une aire de jeu avant de sortir du terrain de jeu et avant d'entrer en zone de repos (safe zone) ou sur consigne de l'arbitre ou autre membre de la société Paintball Quartier General.

Article 14 :

Il est formellement interdit de tirer, même à vide (sans bille), dans les zones de repos.

Article 15 :

Le port du masque est obligatoire sur le terrain en toute circonstance. Ne jamais retirer son masque dans la zone de jeu sous aucun prétexte. L'enlèvement du masque constitue une violation grave des règles de sécurité.

Article 16 :

Il est formellement interdit de tirer sur une personne sans protection facial, de tirer sur un joueur qui lève le bras pour signaler qu'il est éliminé. Lorsqu'il est éliminé le joueur quitte le terrain de jeu canon du lanceur vers le haut et l'autre main sur la tête, le joueur préférera passer par les extrémités du terrain et en longent les bordures afin d'éviter d'être touché à nouveau et de passer dans une ligne de tire des joueurs encore en jeu. Il est interdit de tirer volontairement au-dessus des filets.

Article 17 :

Il est déconseillé de tirer sur un autre joueur à une distance inférieure à 10 mètres, formellement interdit à moins de 7 mètres.

Article 18 :

Il est interdit au public et aux joueurs de soulever le filet de protection.

Article 19 :

Il est formellement interdit de démonter, détériorer, ou déplacer les obstacles, de monter dans les arbres, de pénétrer dans les pneus.

Article 20 :

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités.

Article 21:

Un majeur responsable doit rester lors de la pratique du paintball enfant pour garantir une autorité sur les enfants.

L'accès aux prestations Paintball Quartier General entraîne l'acceptation du règlement intérieur. Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les consignes de sécurité ne pourrait tenir responsable Paintball Quartier General.

Paintball Quartier General se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur. Cette personne ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.

